



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ajaccio, le 8 décembre 2021

La Rectrice de la région académique de Corse
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités

à

RECTORAT
Direction des Ressources Humaines
DPAE

Dossier suivi par :
Karine FICHTNER
Tél. : 04 95 50 33 29
Mél. : dpae@ac-corse.fr
Bd Pascal Rossini
BP 808
20192-AJACCIO CEDEX 4

Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale de la Corse du Sud
Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale de la Haute-Corse
Monsieur le Président de l'Université de Corse
Madame la Directrice du réseau CANOPÉ Corse
Monsieur le Directeur Général du CROUS
Mesdames et Messieurs les Conseillers de la Rectrice et Délégués régionaux
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du 2nd degré
Mesdames les Directrices des CIO d'Ajaccio et de Bastia
Mesdames et Messieurs les Chefs de division du Rectorat

Objet : Mouvements Inter- académiques des personnels IATSS et PTP - Rentrée 2022

Réf : : Note de service DGRH C2 du 25-11-2021 (BO spécial n°7 du 2-12-2021)

J'ai l'honneur de vous faire connaître les instructions relatives aux mouvements inter académiques des personnels ITRF, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé et PTP pour la rentrée 2022 auxquels seuls les **agents titulaires** peuvent participer.

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2020, les CAP ne sont plus compétentes pour l'examen des questions relatives aux mutations.

Aussi, conformément aux dispositions du chapitre II bis de la loi 84-16 dans sa rédaction issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les **opérations de mutations inter académiques** s'inscrivent dans le cadre général fixé par les **lignes directrices de gestion ministérielles de l'enseignement scolaire présentées publiées au BOESR.**

Les lignes directrices académiques relatives à la mobilité des personnels ATSS ont fait l'objet d'un bilan présenté en CTA en novembre dernier.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2020, la possibilité d'établir des tableaux annuels de mutation autorisant le classement des agents à l'aide d'un barème est supprimée. Le droit à la mobilité s'appuie désormais sur la reconnaissance des priorités légales et, le cas échéant, sur la définition de critères supplémentaires établis à titre subsidiaire.

Il est à noter que pour tenir compte des difficultés particulières de recrutement, d'impératifs de continuité du service et maintien des compétences, une durée minimale d'occupation du premier emploi pendant deux ans est instituée par arrêté ministériel pour les attachés d'administration de l'Etat (AAE), les professeurs de sport (PS), les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) et les conseillers techniques pédagogiques supérieurs (CTPS).

Cette durée minimale d'occupation des emplois de deux ans s'applique aux fonctionnaires nommés suite à :

- . une scolarité dans un institut régional d'administration (pour les AAE)
- . la réussite d'un concours (pour les AAE, les PS, les CEPJ et les CTPS)
- . une promotion au choix par la voie de la liste d'aptitude (pour les AAE, les PS, les CEPJ et les CTPS).

Cette durée minimale de deux ans ne s'applique pas pour les emplois de conseillers techniques sportifs. Il peut être dérogé à cette durée minimale, dans l'intérêt du service ou pour tenir compte de la situation personnelle ou familiale de la personne.

A) Mouvement inter-académique, COM des AAE et des SAENES :

Les personnels intéressés par une mutation vers une autre académie, une collectivité d'outre-mer, ou Mayotte sur Poste Profilé (PPr) ou Poste Non Profilé (PNP), sont invités à s'inscrire, puis saisir leurs vœux sur l'application AMIA : <https://amia.phm.education.gouv.fr> **du jeudi 2 décembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021 inclus.**

Les confirmations des demandes de mutation devront être éditées entre le **vendredi 31 décembre 2021 et le mercredi 5 janvier 2022 inclus.**

Les agents qui postulent sur des PPr devront compléter et **transmettre directement** l'annexe M2b, ainsi qu'une lettre de motivation, le dernier compte rendu d'entretien professionnel et un CV (M8) **aux vice-rectorats demandés, jusqu'au 21 janvier 2022 inclus.**

S'agissant des mouvements à deux phases (inter et intra académiques), l'attention des candidats est appelée sur **l'impossibilité de demander l'annulation de l'entrée** sur possibilité d'accueil (PA) ou Poste Précis (PP) qu'ils auront obtenue.

Les agents ayant obtenu satisfaction sur une possibilité d'accueil doivent **obligatoirement** postuler aux opérations de mutation intra-académiques de leur nouvelle académie.

B) Mouvement national des Médecins de l'éducation nationale (MEN) et des Conseillers Techniques de Service Social des Administrations de l'État (CTSS-AE):

S'agissant des médecins de l'éducation nationale, seuls les postes non profilés sont offerts dans l'application Amia <https://amia.phm.education.gouv.fr>. Les postes profilés sur emploi fonctionnel font l'objet d'une parution sur le site de la PEP : les candidats devront alors se conformer aux modalités de candidature indiquées dans la fiche de poste, conformes au statut particulier de l'emploi.

Les personnels intéressés par une mutation vers une autre académie sont invités à saisir leurs vœux sur ce même serveur **du jeudi 2 décembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021 inclus.**

Les confirmations des demandes de mutation devront être éditées entre **vendredi 31 décembre 2021 et le mercredi 5 janvier 2022 inclus**, puis transmises par la voie hiérarchique au rectorat - DPAE avec les pièces justificatives au plus tard **le lundi 17 janvier 2022.**

C - Mouvement inter-académique des ADJAENES, Adjoints Techniques de Recherche et Formation (ATRF), des Assistants de Service Social des Administrations de l'État (ASSAE) et des Infirmiers de l'Éducation Nationale (INFENES).

1 – Préinscription aux mouvements inter-académiques (ADJAENES, ASSAE, INFENES, ATRF)

Les personnels intéressés par une mutation vers une autre académie sont invités à s'inscrire, puis saisir leurs vœux sur l'application AMIA : <https://amia.phm.education.gouv.fr> **du jeudi 6 janvier au jeudi 3 février 2022 inclus.**

Le nombre de vœux est limité à **six académies sauf pour les ATRF qui ne peuvent choisir au maximum que trois académies.**

Une attention particulière est portée sur ces mouvements dont la préinscription sur le site AMIA dans les délais impartis **est un préalable à toute mutation** à l'extérieur de l'académie.

2 –Participation aux mouvements intra-académiques

Les agents de l'académie de Corse préinscrits dans une autre académie se conformeront au calendrier de saisie des vœux fixé par l'académie demandée. Ils **devront éditer leur demande** de mutation qu'ils enverront, avant l'expiration de la date limite d'envoi, par la voie hiérarchique au rectorat - DPAE qui transmettra aux services de l'académie concernée. Les demandes de mutation devront être transmises impérativement avec les pièces justificatives

D) Mouvement inter-académique des personnels de la filière ITRF (Cat. A et B) :

La mobilité des personnels ITRF de catégorie A et B est réalisée tout au long de l'année, sous réserve des nécessités de service, par publication des postes vacants ou susceptibles de l'être sur le site BAE - <https://itarf.adc.education.fr/itarf/bea> et éventuellement sur le site de la PEP. <https://www.place-emploi-public.gouv.fr/>

Les candidats devront se conformer aux modalités prévues dans le descriptif du poste demandé. S'agissant des personnels exerçant en EPLE ou en services académiques, les demandes de mutation devront être transmises (annexe M12) avec les pièces justificatives par la voie hiérarchique au rectorat – DPAE qui transmettra aux services des établissements ou rectorats concernés.

E) Mouvement des Personnels Techniques et Pédagogiques (PTP) :

Les campagnes annuelles de mutations des PTP demeurent prépondérantes. Une publication à la PEP peut toutefois intervenir entre deux campagnes annuelles de mutation pour pourvoir au fil de l'eau des postes devenus vacants.

Les postes offerts dans le cadre de la campagne annuelle sont mis en ligne sur le site du ministère pour une prise de fonctions au 1^{er} septembre 2022.

Tout candidat à mutation doit veiller au respect des règles suivantes :

- . formuler six vœux maximum
- . une demande de mutation engage la responsabilité de son auteur pour les postes demandés, quel qu'en soit le rang, l'agent ne pouvant, sauf cas de force majeure, renoncer à être affecté à un poste demandé.

Les personnes qui souhaitent participer au mouvement doivent renseigner le dossier de candidature (M17), le compléter de toutes les pièces nécessaires et le transmettre, par voie hiérarchique au rectorat – **au plus tard le 25 avril 2022.**

F) Place de l'emploi public (PEP)

Certains postes sont publiés exclusivement via la plateforme Internet suivante : <https://www.place-emploi-public.gouv.fr/>. Toutes les offres d'emploi sont désormais réunies sur le seul site de la PEP qui est le site d'emploi commun à toute la fonction publique.

Les personnes ressources à contacter pour toute information complémentaire sont les suivantes :

. ADJAENES, Médecin de l'EN, CTSS-AE, ASS-AE, INFENES :

Marie-Claire MOISAN - Tél : 04 95 50 33 12 E-Mail: marie-claire.moisan@ac-corse.fr

. SAENES :

Béatrice CHRETIEN – Tél : 04 95 50 34 61 ; E-Mail : beatrice.chretien@ac-corse.fr

. AAE :

Charlotte FANUCCHI – Tél : 04.95.50.34.65 ; E-Mail : charlotte.fanucchi@ac-corse.fr

. ATRF:

Florence ORSONI - Tél : 04 95 50 34 12 E-Mail: florence.orsoni@ac-corse.fr

. ITRF (Cat. A et B) et PTP:

Antoinette POGGI - Tél: 04 95 50 33 49 E-Mail: antoinette.poggi@ac-corse.fr

Cette circulaire et ses annexes sont mises à disposition sur le site de l'académie à l'adresse suivante :

<https://www.ac-corse.fr/rh>

Je vous remercie de bien vouloir en assurer la diffusion la plus large possible auprès des personnels placés sous votre autorité.

Julie BENETTI

Pour la Rectrice et par délégation
l'Adjoint à la Secrétaire Générale d'Académie
Directeur des Ressources Humaines

Vincent AILLAUD

PJ :

Annexe M2b : Dossier de mutation sur poste profilé (PPr)

Annexe M2d : Fiche de renseignements pour les candidatures sur poste en COM

Annexe M5 : Confirmation d'une demande de mutation

Annexe M8 : CV

Annexe M12 : Mutations et détachements des personnels ITRF

Annexe M17 : dossier de candidature mouvement PTP 2022